

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETUDE SURVEILLEE

En inscrivant votre enfant à l'étude surveillée, vous souscrivez aux règlements qui régissent le fonctionnement de ce service municipal. Il est donc important que vous puissiez en prendre attentivement connaissance.

ARTICLE 1^{er} : DEFINITION DE L'ETUDE SURVEILLEE

L'étude surveillée est un service municipal organisé par la commune de DAMMARTIN SUR TIGEAUX.

Elle est réservée aux enfants scolarisés dans les écoles primaires de Dammartin/Tigeaux et Tigeaux du CP au CM2.

Cette prestation n'offre pas un accueil à la carte de type garderie mais un service éducatif qui nécessite une réelle discipline et assiduité de l'enfant.

L'étude surveillée permet aux élèves de faire les devoirs confiés par son enseignant et d'apprendre les leçons dans le calme.

Cette étude a pour objectif un accueil encadré des enfants mais il ne s'agit pas d'une étude dirigée, ni de cours individuels ou d'actions de soutien scolaire.

Les agents communaux qui assurent cette étude ne sont pas tenus à des obligations de résultats.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT

L'étude surveillée se déroule dans les locaux de l'école élémentaire le lundi, mardi, jeudi et vendredi de **16 h 35 à 17 h 35**, sous réserve des effectifs inscrits

- De 16 h 35 à 16 h 50 : récréation et goûter fourni par les familles,
- De 16 h 50 à 17 h 35 : étude surveillée.

Les personnes (parents ou personnes désignées) qui viennent chercher l'enfant (sauf autorisation écrite à rentrer seul) doivent respecter les horaires de sortie d'étude. Tout retard non justifié pourrait remettre en question l'inscription de l'enfant.

Dans le cas où un enfant ne serait pas récupéré à 17 H 35 sans que les parents ne se soient manifestés **auprès du secrétariat de la mairie (01.64.04.32.72)** désignant ainsi la personne chargée de prendre en charge l'enfant, signalement sera effectué auprès des services de la Gendarmerie de Mortcerf auxquels l'enfant sera alors remis.

ARTICLE 3 : MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription prévisionnelle est réalisée **avant le 15 du mois précédent** et doit être accompagnée d'un chèque libellé à l'ordre « Régie cantine et études surveillés ».

L'enfant ne pourra être accueilli sans cette formalité.

TARIFICATION :

La tarification de l'étude surveillée est votée par le Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

L'étude surveillée est une activité périscolaire.

La souscription d'une assurance responsabilité civile et d'une assurance individuelle « accident » est obligatoire pour les enfants participant aux études surveillées. Celles-ci permettent à la famille de couvrir les frais d'un accident subi ou causé par l'enfant durant ce temps.

L'enfant ne doit apporter ni objets de valeur, ni bijoux, ni jeux électroniques, ni téléphones portables, ni argent.

Ceux-ci n'étant pas remboursés par les assurances en cas de vol ou perte pour lesquels la commune de Dammartin Sur Tigeaux décline toute responsabilité.

ARTICLE 5 : ACCIDENTS

En cas d'accident bénin, l'enfant est soigné par le responsable de l'étude surveillée. Le représentant légal peut être prévenu.

En cas d'évènement plus grave, accidentel ou non, compromettant la santé de l'enfant, le responsable de l'étude surveillée prend toutes les dispositions d'urgence nécessaires (médecin, pompiers, SAMU). Le représentant légal est immédiatement averti. Ces deux points nécessitent que les familles communiquent à la mairie de Dammartin Sur Tigeaux tout changement de coordonnées téléphoniques.

Une déclaration d'accident sera remplie, en présence du responsable légal, par le surveillant en charge de l'enfant au moment de l'accident.

ARTICLE 6 : SANTE

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un P.A.I le prévoit. Pour tout protocole particulier, il conviendra de s'adresser en mairie.

ARTICLE 7 : CODE DE BONNE CONDUITE

Des faits ou agissements graves de nature à troubler le bon fonctionnement de l'étude surveillée peuvent donner lieu à des sanctions disciplinaires (comportement indiscipliné constant ou répété, une attitude agressive envers les autres enfants, un manque de respect caractérisé vis-à-vis du personnel encadrant, des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels).

Une mesure d'exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée par le Maire ou son représentant à l'encontre de l'enfant sans compensation financière.

**ATTESTATION A REMETTRE AVEC LE BULLETIN D'INSCRIPTION DE
L'ENFANT A L'ETUDE SURVEILLEE AU SECRETARIAT DE LA MAIRIE**

Je soussigné(e) :

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

Père ()

Mère ()

Tuteur légal ()

NOM ET PRENOM DE L'ENFANT

Inscrit à l'étude surveillée

Atteste être en possession du règlement intérieur de l'étude surveillée de la commune de
Dammartin Sur Tigeaux et déclare y souscrire.

Fait à

Le

SIGNATURE